



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**15 DÉCEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-396**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT.

**REPRESENTE(S)** : Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à André BONET, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Fatima DAHINE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE

**ABSENT(S)** : M. Bernard REYES.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Sébastien MENARD

=====

**Personnel Communal - Direction du Numérique - Recrutement de deux ingénieurs**

M. François DUSSAUBAT expose :

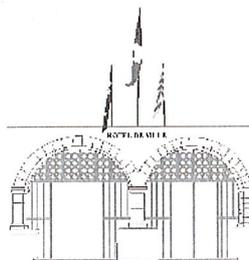
Mes chers collègues,

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la création de trois postes de chefs de projets informatiques.

Ces emplois ont été pourvus par voie contractuelle. Deux contrats arrivent à échéance prochainement.

Des déclarations de vacance d'emploi ont été effectuées auprès du Centre de Gestion dont la publicité a été assurée par le CNFPT pour le recrutement de 2 agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

En l'absence de candidatures statutaires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à 2 recrutements contractuels pour une durée de 3 ans afin de pourvoir ces 2 postes d'ingénieurs informatiques.



En conséquence, nous vous proposons :

- 1- D'établir un contrat à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Ce contrat sera établi sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial (indice brut : 565 – indice majoré : 478) comprenant un régime indemnitaire (IFSE 3) au taux de 0,400, l'indemnité de résidence, la prime Eté/ Hiver telle que fixée par la délibération du 16 avril 2014 et le cas échéant, le supplément familial de traitement.
- 2- D'établir un contrat à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Ce contrat sera établi sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial (indice brut : 611 – indice majoré : 513) comprenant un régime indemnitaire (IFSE 3) au taux de 0,391, l'indemnité de résidence, la prime Eté/ Hiver telle que fixée par la délibération du 16 avril 2014 et le cas échéant, le supplément familial de traitement.
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 4- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 64-111.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

066-216601369- 20221215-165730 DE u

Accusé reçu le : 23 DEC 2022

Affiché le : 23 DEC 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire l'Adjoint délégué

